

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 387

présenté par  
M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Dans chaque établissement de plus de deux cents détenus, il sera ouvert un bureau de vote avant le 1<sup>er</sup> mars 2012. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de respecter une des préconisations du COR sur l'exercice du droit de vote. L'incitation du détenu à remplir son devoir civique entre dans une démarche de réinsertion.